

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

INCa
Institut national du cancer

Décision du 5 mai 2011 portant reconnaissance initiale du réseau régional de cancérologie de la région Haute-Normandie

NOR : ETSX1130329S

La présidente par intérim de l'Institut national du cancer,
Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique ;
Vu la circulaire DHOS/SDO n° 2005-101 du 22 février 2005 relative à l'organisation des soins en cancérologie ;
Vu la circulaire DHOS/CNAMTS/INCA n° 2007-357 du 25 septembre 2007 relative aux réseaux régionaux de cancérologie ;
Vu la procédure générique d'identification par l'INCa d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009 et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, protection sociale et solidarité ;
Vu l'appel à candidatures publié sur le site internet de l'Institut national du cancer (INCa) ;
Vu la demande de reconnaissance transmise à l'INCa et signée par le réseau régional de cancérologie intitulé ONCONORMAND, association loi 1901, située centre municipal de santé, 2, avenue de la Libération, 76300 Sotteville-lès-Rouen, ci-après dénommé « le RRC » ;
Vu l'avis motivé conjoint de la direction des soins et de la vie des malades de l'INCa et de l'agence régionale de santé (ARS) de Haute-Normandie,

Décide :

Article 1^{er}

Reconnaissance

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les missions prévues par la circulaire du 25 septembre 2007 relative aux réseaux régionaux de cancérologie, le RRC est reconnu par l'INCa.

Article 2

Durée

La reconnaissance est accordée pour une durée de trois ans et deux mois courant à compter de la notification de la présente décision.

Article 3

Publication de la décision

La décision de reconnaissance sera publiée *Bulletin officiel* du ministère de la santé, protection sociale et solidarité et diffusée sur le site internet de l'INCa.

Fait le 5 mai 2011.

*La directrice générale,
présidente par intérim,*
P. FLAMANT